

Décision du Maire

N° 2025-226

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Restructuration du site du Château – Phase 2 – Achat de bacs pour déménagement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage public contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n° 2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes) ;
- Considérant la nécessité « d'acheter des bacs », dans le cadre du déménagement des œuvres du Musée ;
- Considérant que l'offre de l'entreprise AUER PACKAGING FRANCE correspond aux besoins de la Ville et est compatible avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- D'autoriser Territoire 25, son mandataire, à signer le marché avec l'entreprise AUER PACKAGING France, 75008 PARIS), pour un montant de 10 952.13 € HT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 13 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 14 novembre 2025

Affichée le : 14 novembre 2025